



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique : Jeudi 25 novembre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Thierry CORROYER - Michel NAGEOTTE - Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES

Excusés : MM. Michel BOURNEZ – Thierry NAPPEY

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- . soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- . *le club visiteur,*
- . *le secrétariat de la Ligue*
- . *les arbitres et officiels désignés.*

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

. Match n° 20598.1 – R2 – Montchanin/Jura Dolois 2 du 28/11/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de Montchanin pour jouer sur le terrain Annexe de Montchanin.

Après avis favorable de la Commission Régionale des Terrains, elle fixe la rencontre R2 – Montchanin/Jura Dolois sur le terrain Annexe de Montchanin le dimanche 28 novembre à 14h30

. Match n° 20978.1 – R3 – Corgoloin Ladoix/Sud Revermont du 28/11/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de Corgoloin pour jouer sur le stade de la Voie Romaine à Corgoloin.

Après avis favorable de la Commission Régionale des Terrains, elle fixe la rencontre R3 – Corgoloin Ladoix/Sud Revermont sur le terrain de Corgoloin le dimanche 28 novembre à 14h30.

. Match n° 21033.1 – R3 – Arc Gray/St Jean de Losne du 19/12/2021

La commission prend connaissance de la demande de Saint Jean de Losne de reporter la rencontre en raison d'un tournoi futsal organisé le même jour, en l'honneur de Monsieur Gamelon.

La commission donne son accord

. Courriel du club Racing Besançon

Le club demande l'autorisation d'exposer 2 véhicules, d'un partenaire concessionnaire automobile, dans la travée menant à la Tribune Honneur du Stade Léo Lagrange lors des rencontres N3.

Elle autorise cette sollicitation sous réserve qu'il y ait très peu de carburant dans chaque véhicule et qu'une personne doit se situer proche du véhicule, avec les clefs.

. Match n° 20534.1 – R2 – Auxerre AJ 4/Saint Benin du 5/12/2021

La commission prend connaissance de la demande du club de l'Auxerre AJ pour fixer la rencontre à 11h45 suite à la programmation de la rencontre U19 National le même jour à 14h30 sur le même terrain. En conséquence, la commission autorise cette demande et fixe la rencontre R2 – Auxerre AJ 4/Saint Benin le dimanche 5 décembre à 11h45 sur le stade Abbé Deschamps A2 à Auxerre.

. Match n° 20983.1 – R3 – Longvic/Genlis du 5/12/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre sur le terrain de Genlis.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre Longvic/Genlis sur le terrain de Genlis le dimanche 5/12 à 14h30.

La commission précise que suite à la demande des deux clubs, la rencontre « retour » prévue le Dimanche 29 mai 2022 se jouera également sur le terrain de Genlis.

. Match n° 20665.1 – R2 – La Joux Nozeroy/Rioz Etuz Cussey du 28/11/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre en raison des mauvaises conditions météorologiques annoncées. Elle autorise cette inversion.

La rencontre R2 – Rioz Etuz Cussey/La Joux Nozeroy est fixée le dimanche 28 novembre à 14h30 sur le terrain synthétique de Rioz, la rencontre « retour » prévue le Dimanche 15 mai 2022 se jouera à Mignovillard à 15h00.

Elle remercie les clubs pour leur sportivité.

. Match n° 20401.1 – R1 – Levier/Saint vit du 27/11/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre en raison des mauvaises conditions météorologiques annoncées. Elle autorise cette inversion.

La rencontre R1– Saint Vit/Levier est fixée le samedi 27 novembre à 17h45 sur le terrain Synthétique de Saint Vit, la rencontre « retour » prévue le samedi 14 mai 2022 se jouera sur le terrain de Levier à 18h30.

Elle remercie les clubs pour leur sportivité.

1.2 – MATCHES REMIS

. Match n° 20588.1 – St Bonnet la Guiche/Dijon ASPTT du 21/11/2021

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant la rencontre qui ne s'est pas jouée à cause du brouillard.

La commission dit la rencontre à jouer et la fixe au dimanche 12 décembre à 14h30.

. Match n° 21877.1 – Coupe Intersport – Match en retard Champagnole 2/Jura Sud Foot 2

La commission reprend son PV du 16 novembre dernier et programme la rencontre en retard Champagnole 2/Jura Sud Foot 2 le dimanche 19 décembre à 14h30 et non le dimanche 12 décembre.

En effet, le club de Champagnole joue une rencontre en retard de R2 le 12/12.

FEMININS

1.3 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission prend connaissance du tirage au sort du 2^{ème} Tour Fédéral de la Coupe de France Féminine prévu le dimanche 12 décembre 2021.

. Vaux La Rochette/Saint Vit

. Stade Auxerre/RC Strasbourg Alsace

1.4 – MATCHES EN RETARD

La commission rappelle la liste des matches en retard, à ce jour.

Régional 1 F

Saint Vit/Delle (21/11)

A fixer

Auxerre Stade/Vesoul (21/11)

A fixer

Is Selongey/Blanzay Féminine (21/11)

Fixé le 12/12

1.5 – COURRIELS – DEMANDES CLUBS

Match n° 22621.1 – R2F – Chatenoy 2/Dannemarie du 21/11/2021

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Dimanche 12 décembre prochain.

Elle a autorisé ce changement et a fixé la rencontre au 12/12/2021.

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – FINALE REGIONALE DE LA COUPE GAMBARDELLA

La commission homologue les résultats de la Finale Régionale de la Coupe Gambardella sous réserve des procédures en cours.

Elle félicite les 5 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour fédéral : St Marcel FR, Chalon FC, E. Haute Lizaine, Nevers FC, St Apollinaire AS.

La commission prend connaissance du tirage au sort du 1^{er} tour fédéral effectué le 25 novembre 2021 à la FFF.

Haute Lizaine Héricourt (District) / **Paris 13 Atlético** (Ligue)

FC Sochaux Montbéliard (CNU19) / **RC Strasbourg Alsace** (CNU19)

AS Nancy Lorraine (CNU19) / **AJ Auxerre** (CNU19)

Dijon FCO (CNU19) / **CA Pontarlier** (CNU19)

FC Chalon (Ligue) / **FC Nevers** (Ligue)

FR St Marcel (District) / **AS St Apollinaire** (Ligue)

AS Moulins Football (Ligue) / **ASPTT Dijon** (CNU19)

2.2 – MATCHES NON JOUEES – A REPROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

Coupe U15 Crédit Agricole

Jura Dolois Football / Gueugnon FC (20/11)

A fixer

Coupe U14 Crédit Agricole –

Gueugnon FC 2 / Montceau FC 2 (20/11/21)

Fixé au 04/12 (accord des clubs)

U15R

Nevers FC / Gueugnon FC (27/11)

Fixé au 18/12 (accord des clubs)

S'agissant d'une rencontre de la dernière journée brassage, la commission rappelle aux clubs l'article 20 b – terrain impraticable à savoir « *le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire..... Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu* ».

2.3 – MATCHES REPORTES

. Match n°23049.1 – U18R1 – St Apollinaire / Chalon FC du 28/11/21

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure

. Match n°23051.1 – U18R1 – Nevers FC / Fontaine les Dijon FC du 28/11/21

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure

. Match n°23051.1 – U18R1 – Jura Dolois Football / Lons le Saunier RC du 28/11/21

En raison de cas contact Covid dans l'équipe de Lons le Saunier, la commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

. Match n°23351.1 – U16R1 – Jura Sud Foot / Lons le Saunier RC 2 du 28/11/21

En raison de cas contact Covid dans l'équipe de Lons le Saunier, la commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

2.4 – DEMANDES

. Match n°23164.1 – U17R1 – Morteau Montlebon / GJ Doubs Centre Foot du 28/11/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser le match aller/retour.

Elle donne son accord.

Le match aller aura lieu à 12h30 au stade Intercommunal 2 à Novillars. Le match retour aura lieu le 29/05 à 13h00 au stade Ferdinand Catinaud à Morteau

. Match n°23354.1 – U16R1 – Lons le Saunier RC 2 / Louhans Cuiseaux FC 2 du 05/12/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 11/12 à 14h00 au stade municipal 2 à Lons le Saunier.

Elle donne son accord

2.5 – INTERSECTEURS U13

La commission prend connaissance du nom des 3 équipes du Doubs Territoire de Belfort (St Vit US, GJ Doubs Centre Foot, FC Morteau Montlebon) qui participeront à l'organisation du plateau qualificatif aux Intersecteurs U13 qui aura le samedi 11 décembre à Beaune.

Les autres Districts devront fournir les noms des qualifiés entre le 29 novembre et le 6 décembre.

2.6 – CHANGEMENT D'INSTALLATION

. Courriel de Louhans Cuiseaux FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U16R1 au stade Bernard Morey à Cuiseaux.

Elle autorise ce changement.

2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

Les horaires définis lors de la Phase brassage ne sont pas conservés. Pour cette phase championnat, les clubs doivent à nouveau faire leur nouvelle demande d'horaire.

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

Courriel de Is Selongey Football

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U18R1 et U17R1 à 10h00.

Elle ne peut autoriser cette demande en raison des déplacements importants des adversaires.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1
LOUHANS CUISEUX FC			10h30
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)	
BEAUNE AS			Samedi 17h00
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30		
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00
NOIDANAIS			Samedi 15h00
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)
ST APOLLINAIRE AS			10h30
APPOIGNY			11h00
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)

FEMININE

2.8 – MATCHES A PROGRAMMER

La commission prend connaissance de la liste des rencontres non jouées à programmer :

U18F

Blanzy Féminines US / E. Lure-Pays Minier (20/11)

Fixé au 11/12

2.9 – DEMANDE

. Match n°23000.1 – U18F - Lons le Saunier RC / Racing Besançon 2 du 04/12/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 11/12.

Elle donne son accord

2.10 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

La commission valide les horaires ci-dessous.

<i>Clubs</i>	<i>U18F</i>
LES FINS US	14h30

3– FUTSAL

3.1 – DEMANDES

. Match n° 21810.1 – R1 Futsal – Galactik FC / Francheville du 22/11/21

En raison de cas de Covid dans l'équipe de Galactik FC, la commission a accepté le report de la rencontre.

Elle fixe la rencontre au lundi 17/01 à 20h30 à la Salle Marcel Cerdan à Héricourt.

3.2 – COUPE NATIONALE FUTSAL

Lors de son PV du 30 septembre et 7 octobre, la commission avait pris note des candidatures de 2 clubs :

Pour rappel :

. Courriel de Sporting Fusal Besançon

La commission prend connaissance de la fiche de candidature de ce club pour la finale régionale de la Coupe Nationale Futsal prévue le dimanche 9 janvier 2022 au Palais des Sports

Elle prend note également qu'en cas de non candidature d'autres clubs pour la ½ finale de la Coupe Nationale Futsal, le club serait candidat.

. Courriel de F5 Dijon Métropole

La commission prend connaissance de la fiche de candidature de ce club pour la 1/2 finale régionale de la Coupe Nationale Futsal prévue entre le 27 ou 28 décembre.

Dans son courriel du 15 novembre, le club propose le mardi 28 décembre au gymnase de Sellenet de 19h00 à 23h00.

La commission décide de valider ces deux candidatures. Une demande de réservation officielle sera faite de la Ligue pour le Palais des Sports.

La commission valide également la proposition faite par le Sporting Futsal Besançon pour l'organisation de la ½ finale et lui demande de confirmer sa candidature.

4– FOOTBALL ENTREPRISE

4.1 – COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

La commission prend connaissance du tirage au sort des 32èmes de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise qui a eu lieu le 25 novembre au siège de la FFF.

AS Enseignant Dijon / ATSCAF Paris

La rencontre est prévue le samedi 18 décembre.

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

5.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 20-21 novembre 2021

Match n° 20230.1 – N3 – Is Selongey/FC Sochaux Montbéliard 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°22921.1– Coupe Gambardella CA – Is Selongey / St Marcel FR

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°22941.1– Coupe U18 Crédit Agricole – Les Quatre Monts / Pontarlier CA 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°22947.1– Coupe U15 Crédit Agricole – Pontarlier CA / Morteau Montlebon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°22961.1– Coupe U16 Crédit Agricole – Chalon FC 2 / Dijon ASPTT 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°22967.1– Coupe U14 Crédit Agricole – Racing Besançon 2 / Vesoul FC

En attente de la feuille de match compléter par le club adverse et l'arbitre.

. Match n°22969.1– Coupe U14 Crédit Agricole – Morteau Montlebon 2 / Belfortaine ASM 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°22964.1– Coupe U14 Crédit Agricole – Dijon FCO 2 / Auxerre AJ 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende 30€ pour non envoi du rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat.

. Match n°22979.1– U18F R1 – Auxerre Stade / E. Paray-La Clayette

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°– R1 Futsal – Besançon Académie / Sporting Futsal Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende 30€ pour non envoi du rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football